

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil-vingt-cinq, le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine SERRET, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers municipaux présents : 08

Présents : Mmes, Mrs, Sandrine SERRET, Richard GÉRET, Christian DURAND, Didier CHODOREILLE, Maurice BAJOLLE, Danielle HAON, Loïc MANCHEC, Didier MARGIER.

Absents excusés : Gilles LEYRIS donne procuration à Christian DURAND, Justine TROCHARD.
Absents : Jean-Olivier ARNAUD, Véronique RUEL, Gilles SIPEYRE.

Secrétaire de séance : Richard GÉRET

A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 12 mai 2025

Les membres du conseil municipal sont informés que les délibérations de la séance du 12 mai 2025 ont été transmises et rendues exécutoires le 23 mai 2025 par visa du contrôle de légalité.

Le compte- rendu intégral du Conseil Municipal et la convocation de la présente séance ont été envoyé sous format numérique aux conseillers municipaux le 11 juin 2025.
Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour, approuve le compte rendu.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON**

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du 3^{ème} adjoint

Madame la Maire informe que la délibération inscrite à l'ordre du jour vise à ajuster le montant des indemnités de Madame Justine Trochard, 3^e adjointe, celle-ci ne pouvant assurer pleinement les fonctions déléguées en raison d'un manque de disponibilité.

Étant donné l'absence de Madame Trochard, Madame la Maire propose de reporter l'examen de cette question au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (aucune voix contre, aucune abstention, neuf voix pour), décide d'accepter le report de cette question à la prochaine séance.

Spectacle La nuit des Camisards : convention, organisation...

Madame le maire donne la parole à monsieur Christian Durand qui présente un compte rendu détaillé concernant l'organisation du spectacle en projet.

Monsieur Durand expose les grandes lignes sur l'organisation ; il souligne la volonté du maire d'Orthoux-Sérignac de participer à l'évènement. Toutefois une décision sera prise lors de leur prochain conseil municipal, jeudi 26 juin 2025.

Il attire l'attention sur les difficultés rencontrées dans la gestion de la billetterie par la commune. Une solution a été trouvée via l'Office de Tourisme de Sommières, qui assurera cette gestion.

Il présente une estimation des dépenses à engager par les deux communes, en insistant sur :

- la volonté de répartir équitablement les charges,
- les incertitudes relative aux recettes, dépendantes du succès de la vente des billets.

En raison des éléments d'incertitudes exposés, la décision finale d'organiser le spectacle reste suspendue à l'avis du conseil municipal de la commune d'Orthoux- Sérignac.

Le conseil municipal de Cannes et Clairan, après en avoir délibéré, se prononce par neuf voix pour, aucune voix contre, aucune abstention,

- en faveur du projet,
- émet une réserve : dans le cas où la commune d'Orthoux-Sérignac déciderait de se retirer du projet ; le conseil municipal se réserve le droit de revenir sur sa décision,
- autorise Madame le Maire à signer les conventions et contrats afférents (avec l'Office du Tourisme, la compagnie Zinc, et la commune partenaire) dès l'obtention de l'accord formel d'Orthoux-Sérignac.

Alarme hangar communal : présentation des offres et choix du prestataire

Dans le cadre de la sécurisation du hangar communal situé route de Vic le Fesq, la commune a souhaité équiper ce bâtiment d'un système d'alarme adapté afin de prévenir les intrusions, actes de vandalisme et vols de matériel.

Cinq entreprises spécialisées dans les systèmes de sécurité ont été contactées pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système d'alarme adapté aux besoins d hangar communal. Les critères d'évaluation ont porté sur :

- ♦La conformité technique aux besoins exprimés
- ♦Le coût global de l'offre (matériel, pose et maintenance)
- ♦Les garanties proposées

Prestataire	Solution proposée	Installation et mise en service	Abonnement
HOMIRIS	Centrale d'alarme+ sirène intérieure indépendante de la centrale+ télécommande + 3 points de détection	150€ ht	41€ ht /mois
VERISURE	Pack protection (alarme+détecteur)	299€ ht	70€ / mois
EEA CALBO	Centrale+ sirène intérieur- sirène extérieur+ détecteur ouverture+ 2 télécommande	1442€ ht	nc
DAUDET	Central d'alarme+ transmetteur GSM+ badge+ vidéo surveillance	3 129€ ht	Nc
AES	Centrale intrusion +sirène intérieur+ transmetteur GSM+radar	1 605.95 ht	nc

Bien que l'offre de Daudet électricité soit la plus coûteuse, elle est également la plus adaptée aux exigences techniques du site.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la société Daudet électricité pour l'installation du système d'alarme du hangar communal pour un montant de 3 129€ HT, considérant que cette offre apporte la meilleure réponse qualitative et technique aux besoins identifiés.

Il est également demandé d'autoriser Madame le maire à signer le devis correspondant et à engager la dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par aucune voix contre, aucune abstention, neuf voix pour, approuve le choix et autorise Madame le maire à signer tous documents en lien avec ce dossier.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON**

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Madame le Maire rappelle la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, instauré par la délibération n°02 en date du 8 janvier 2018.

Elle présente au conseil municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les raisons suivantes :

- garantir l'équité dans l'attribution du régime indemnitaire en évitant de pénaliser un agent communal susceptible d'accéder au grade de rédacteur par promotion interne, situation non prévue dans la délibération initiale ;
- anticiper d'éventuels recrutements ou avancements de grade ;
- modifier la périodicité de versement du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Le projet de délibération ainsi présenté sera soumis à l'avis du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par aucune voix contre, aucune abstention, neuf voix pour,

- approuve le projet de délibération ;
- autorise Madame le Maire à saisir le Comité Social Territorial ;
- prend acte que la délibération définitive sera soumise lors d'une prochaine séance du conseil.

Sandrine SERRET
Maire



Richard GÉRET
Secrétaire de séance



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Affiché le **28 JUIL. 2025** et mis en ligne sur <https://cannesclairan.fr>